

## CADA Cada

---

**De:** \*DAFG prada  
**Envoyé:** vendredi 27 septembre 2024 16:02  
**À:** CADA Cada  
**Objet:** 20245799\_LQDN\_SRE/ REP ADM  
**Pièces jointes:** RE Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Score de retour à l'emploi

### A l'attention de madame Hélène Servent, secrétaire générale

Madame la secrétaire générale,

Je fais suite à votre courriel du 12 septembre par lequel vous m'informez de la saisine de votre commission par madame Noémie Levain, pour le compte de l'association La Quadrature du Net, qui souhaite obtenir communication du code-source de l'algorithme « score de retour à l'emploi », la documentation technique et les documents de travail associés.

Vous trouverez, ci-joint, la réponse adressée ce jour à madame Levain.

S'agissant des documents communiqués, je mets à votre disposition sur la plateforme sécurisée FilR :

- les documents ainsi transmis à madame Levain ;
- les mêmes documents dans leur version intégrale. A noter que dans les documents word, les mentions occultées sont surlignées en jaune.

Pour accéder à ces documents :

- vous allez recevoir une notification par mail distinct, avec un premier lien vers la plateforme vous invitant à vous enregistrer (votre adresse mail [@xxxv.fr](mailto:@xxxv.fr) et le mot de passe que vous choisisrez) ;
- vous recevrez ensuite une seconde notification. En suivant ce second lien, une fenêtre va s'ouvrir vous permettant de vous connecter à la plateforme en renseignant votre adresse mail [@xxx](mailto:@xxx) et le mot de passe choisi ;
- une fois connectée, vous pourrez télécharger le dossier zip contenant les documents, pendant une durée à 15 jours.

Je reste naturellement à votre disposition pour toute précision.

Bien à vous,



**Catherine Peltier**  
directrice des affaires juridiques / PRADA  
direction générale de France Travail  
tél. : 01.40.30.87.17.  
mail : [catherine.peltier@francetravail.fr](mailto:catherine.peltier@francetravail.fr)

---

**De :** salsa@saisines-cada.fr <salsa@saisines-cada.fr>

**Envoyé :** jeudi 12 septembre 2024 15:11

**À :** \*DAFG [@xxx](mailto:@xxx) <[@xxx](mailto:@xxx)>

**Objet :** Marketing :20245799

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver en pièce jointe, au format PDF, le courrier qui vous est destiné.

Merci de ne pas répondre à ce courriel.

Pour toute correspondance adressez votre message à : [xxxx@xxxx.xx.gouv.fr](mailto:xxxx@xxxx.xx.gouv.fr)

Cordialement,  
Le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs

**De:** PELTIER Catherine <xxxxxxxxxx.xxxxxxx@xxxxxxxxxxxxxx.xx>  
**Envoyé:** vendredi 27 septembre 2024 14:11  
**À:** 'algos@laquadrature.net'  
**Objet:** RE: Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Score de retour à l'emploi

Bonjour madame Levain,

Le 22 août, vous avez saisi la CADA pour avis sur votre demande du 15 mai par laquelle vous sollicitez auprès de France Travail la communication du code-source de l'algorithme « score de retour à l'emploi » (SRE) tel que mentionné dans une note de Pôle emploi à la DINUM en 2021, ainsi que la documentation technique et les documents de travail associés, en particulier les documents transmis au Comité des sponsors stratégique.

En réponse, vous sont communiqués les documents suivants :

- supports transmis au Comité des sponsors stratégique du Programme Intelligence emploi (IE) en vue des réunions des 22 janvier 2021, 4 mai 2022 et 7 novembre 2022 et comptes-rendus des réunions des 22 janvier 2021 et 4 mai 2021 (cet algorithme n'est pas mentionné dans le compte-rendu du 7 novembre 2022) ;
- les comptes-rendus des réunions du Comité consultatif éthique de France Travail sur l'intelligence artificielle des 20 septembre 2021, 15 avril 2022, 1<sup>er</sup> juillet 2022 et 12 septembre 2023 et sa délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur l'évaluation du SRE.

Dans ces documents, les éléments ne se rapportant pas à l'algorithme « score de retour à l'emploi » (aussi appelé « estimation des chances de retour à l'emploi » ou « attractivité du profil »), objet de votre demande, ont été disjoints et les noms des personnes ont été occultés en application de l'article L.311-6 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

En revanche, France Travail ne peut vous communiquer le code source de l'algorithme, ni la documentation technique demandés. Ainsi qu'il apparaît dans les documents communiqués, cet algorithme, développé dans le cadre de la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), était en phase exploratoire et ce cas d'usage a été abandonné car les tests (1<sup>ère</sup> phase de tests et nouvelle phase de tests suite à la décision de les poursuivre ; cf. support du 4 mai 2022) n'ont pas été concluants (cf. compte-rendu du Comité consultatif éthique du 12 septembre 2023). Toutefois, les travaux ont été réorientés sur un autre cas d'usage à partir de la même brique technique. S'agissant là encore d'un modèle exploratoire, toujours en phase de test, le code-source ne peut être regardé comme un document achevé. Il n'est donc pas communicable (cf. CADA avis n°[20220816](#) du 31 mars 2022), non plus que, par suite, la documentation technique associée.

Les documents communiqués sont mis à votre disposition *via* la plateforme sécurisée FilR. Pour y accéder :

- vous allez recevoir une notification par mail distinct, avec un premier lien vers la plateforme vous invitant à vous enregistrer (votre adresse mail [algos@laquadrature.net](mailto:algos@laquadrature.net) et le mot de passe que vous choisisrez) ;
- vous recevrez ensuite une seconde notification. En suivant ce second lien, une fenêtre va s'ouvrir vous permettant de vous connecter à la plateforme en renseignant votre adresse mail [xxxxx@xxxxxxxxxxxxxx.xx](mailto:xxxxx@xxxxxxxxxxxxxx.xx) et le mot de passe choisi ;
- une fois connectée, vous pourrez télécharger le dossier zip contenant les documents, pendant une durée à 45 jours.

Cordialement,

La Personne responsable de l'accès aux documents administratifs  
France Travail

-----Message d'origine-----

De : La Quadrature du Net <[dada+request-46657-eebf9xxx@xxxxxx.xx](mailto:dada+request-46657-eebf9xxx@xxxxxx.xx)>  
Envoyé : mercredi 15 mai 2024 10:40

À : \*DAFG xxxx@xxxxxxxxxx.xx <pdapole-emploifr.00135@francetravail.fr>  
Objet : Demande au titre du droit d'accès aux documents administratifs - Score de retour à l'emploi

Madame, Monsieur,

Au titre du droit d'accès aux documents administratifs, tel que prévu notamment par le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, je sollicite auprès de vous la communication des documents relatifs à l'algorithme utilisé pour mesuré un « score de retour à l'emploi » aussi dénommé « score d'employabilité ».

Cet algorithme est cité dans différents documents dont nous avons eu connaissance. En premier lieu, une note transmise à DINUM par PE en 2021 intitulée « NOTE D'AVANCEMENT ET DE PROJECTION DU PROGRAMME INTELLIGENCE EMPLOI POUR 2021 ».

Il y est précisé que dans le cadre du programme intelligence emploi un « score de retour à l'emploi » est en développement afin de « déterminer l'attractivité du demandeur d'emploi ».

Il est ajouté qu'un « premier travail de qualification au 2ème trimestre 2020 a permis de mettre en avant un potentiel de valeur métier et une faisabilité technique. » et que ce programme a été « relancé au début de l'année 2021 à la suite d'un arbitrage en Comité des Sponsors Stratégiques IE. ». Il est aussi indiqué qu'un « premier démonstrateur a été ouvert ».

Dans un seconde note, écrite en juillet 2020 à destination de la DINUM elle aussi, il est écrit que « ce service vise à déterminer l'attractivité - ou l'employabilité - d'un profil dans un environnement et à un moment donné. Il apporte ainsi un complément au diagnostic des demandeurs d'emploi, en permettant une analyse plus complète du portefeuille des conseillers et en appuyant la priorisation des actions d'accompagnement. Il utilise notamment la brique IA SRE (Score de Retour à l'emploi), algorithme de réseau de neurones permettant de connaître la probabilité pour un demandeur d'emploi de retrouver du travail dans les 6 prochains mois ».

Ainsi, je souhaite recevoir les documents suivants relatifs à cet algorithme:

- L'ensemble de la documentation technique;
- L'ensemble des documents de travail, en particulier les décisions et documents transmis à ce sujet au Comité des Sponsors Stratégiques;
- Le code source des différentes versions de l'algorithme. Il est à noter que je souhaite à minimum recevoir le code source du premier démonstrateur produit en 2021.

Je souhaite recevoir ces documents sous forme électronique, dans un standard ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé, comme le prévoit l'article L300-4 du Code des relations entre le public et l'administration.

Comme l'article L311-2 du code précité le prévoit lorsque le demandeur a mal identifié celui qui est susceptible de répondre à sa requête, je vous prie de bien vouloir transmettre ma demande au service qui détient les documents demandés si tel est le cas.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Noémie Levain  
La Quadrature du Net

---

La demande ci-dessus vous a été envoyée par l'intermédiaire de la plateforme associative et citoyenne Ma Dada (<https://cas5-0-urlprotect.trendmicro.com:443/wis/clicktime/v1/query?url=https%3a%2f%2fmadada.fr&umid=d16f35ae-ad4e-4929-9efe-ccc7d9a5aa2c&auth=180e5662a1233ce947faa7a7c015a1ac922fadfb-eaf3aa7dcfe27ac5fee18dfa8c4607b7c6fe0aa1>), dont l'objet est de faciliter l'accès aux informations publiques.

Merci d'utiliser cette adresse email pour toutes les réponses à cette demande :  
dada+request-46657-eebf9331@madada.fr

Attention : les réponses que vous apporterez à cette demande, de même que les éventuels documents administratifs que vous pourriez communiquer, seront publiés en libre accès sur Ma Dada. Nous vous

demandons donc de procéder, le cas échéant, à l'occultation de données à caractère personnel (noms, contacts...), comme le prévoit notamment l'article 311-7 du CRPA.

Nous vous rappelons que vous devez répondre à cette demande dans un délai d'un mois, faute de quoi votre silence vaudra refus implicite (articles R311-12 et R311-13 du CRPA).

Pour toute difficulté ou question concernant :

- Le droit d'accès, vous pouvez consulter le site Internet de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), <https://cas5-0-urlprotect.trendmicro.com:443/wis/clicktime/v1/query?url=www.cada.fr&umid=d16f35ae-ad4e-4929-9efe-ccc7d9a5aa2c&auth=180e5662a1233ce947faa7a7c015a1ac922fadfb-913c8831bc7cb08474ae9129969539ae56124d>, ou la contacter directement.
- Ma Dada, vous pouvez consulter notre documentation (<https://cas5-0-urlprotect.trendmicro.com:443/wis/clicktime/v1/query?url=https%3a%2f%2fdoc.madada.fr&umid=d16f35ae-ad4e-4929-9efe-ccc7d9a5aa2c&auth=180e5662a1233ce947faa7a7c015a1ac922fadfb-d9fa50354356a21f46ebd356d57643c105c25383>), ou nous contacter à [contact@madada.fr](mailto:contact@madada.fr).

En vous remerciant pour la bienveillance que vous pourrez apporter à cette requête,

L'équipe de Ma Dada.

---